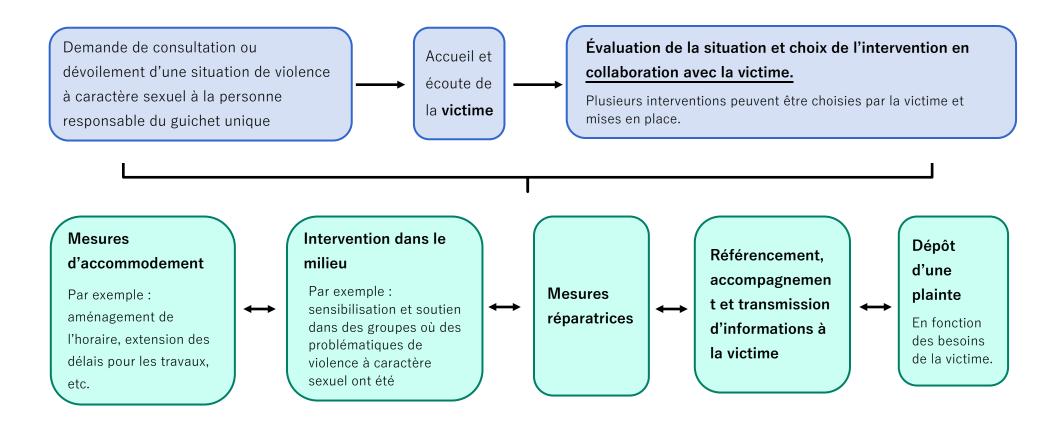


PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UN DÉVOILEMENT



À retenir

En vertu de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* dans les établissements d'enseignement supérieur, le Cégep doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la victime qui en manifeste le désir dans un délai maximum de 7 jours.